

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS

• La prise en compte des inscriptions aux ateliers socioculturels du Quart'Ney, seront soumises aux conditions fixées par l'association :

- Avoir dument rempli la fiche d'inscription fournie lors de votre demande
- S'être acquitté du montant de l'inscription à l'atelier (après réception de votre facture).

**La première séance est un cours d'essai, passé cette séance et sans information sur une désinscription de votre part, toute inscription sera entièrement due.**

Paiement possible en 3 fois (maximum) et par chèque.

- pour les activités à caractère sportif (Pilates, Qi Gong, Danse, Gym douce, Yoga) : avoir rempli un questionnaire de santé ou fourni un certificat médical de moins d'un an si besoin.

• Les participants s'engagent pour l'ensemble du cycle définit selon le calendrier fournit par l'association.

• L'association se réserve le droit d'ouverture et de maintien des ateliers en fonction du nombre d'inscrits.

**• En cas d'arrêt sur décision du participant, il n'y aura pas de remboursement hormis pour raisons médicales justifiées par un certificat médical attestant de l'impossibilité de poursuivre la pratique de l'activité (remboursement effectif à partir de la date de réception de ce document par la maison de quartier).**

• Les séances pourront être annulées par l'association en cas de conditions climatiques ne permettant pas la pratique, d'impossibilité d'utilisation de la salle à la suite de dégradations ou réquisition par les autorités, de cas de force majeur et/ou d'évènements indépendants de la volonté des membres de l'association (crise sanitaire, état d'urgence, ...). Dans les cas précédemment mentionnés, il n'y aura pas de remboursement, l'annulation constituant un cas de force majeur, imprévisible et insurmontable.

• La cotisation à l'association ne comprend pas l'assurance personnelle individuelle Accident. Tout adhérent est responsable de ses actes, d'éventuels accidents et doit accepter les risques inhérents à l'activité. Il est donc de votre responsabilité personnelle d'avoir contracté une assurance responsabilité civile pour plus de garantie afin de pratiquer les activités sportives.

• La pratique des activités doit se faire dans le respect des lieux et du matériel. Il est interdit de fumer dans les locaux.

• L'association dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

• La pratique des activités sportives nécessite une tenue de sport adaptée. Merci de venir habiller en conséquence avec des chaussures propres (salle Rosa Parks : chaussures réservées à l'activité sportive en salle).

• Tout adhérent peut être sanctionné, voire radié de l'association par décision du bureau, s'il ne respecte pas ce règlement. Cette radiation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement. Autres motifs de possibles exclusions : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants.